

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 30 novembre 2021

Le mardi 30 novembre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 24 novembre 2021.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	CARON Philippe		HULOUX Martine	
2	COUTEAU Odile	X		
3	DANGREMONT Romain	X		
4	DESFONTAINE Delphine	X		
5	FENAIN Bruno	X		
6	HULOUX Martine	X		
7	HOUSSIN Daniel	X		
8	LONGUEPEE Jean	X		
9	LOSCUITO Martine			X
10	PRADALIER Frédéric	X		
11	SALMON Bernadette	X		
12	THEILLIER-CARPENTIER Sophie	X		
13	THERET Elodie	X		
14	VALIN Jean-Marie	X		
15	WAQUET Dominique	X		
Liste « BOUVIGNIES Autrement »				
1	CARON Elise	X		
2	FEVRIER Gilles	X		
3	LIBERT Nathalie			X
4	VIELLEFON Guillaume	X		

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification au point 6 du procès-verbal municipal du 12 octobre 2021 : c'est l'association Sainte Marie qui dispose d'environ 17 000€ et non l'association Saint Maurice.

■ **Points abordés :**

1. Réhabilitation d'une longère en maison médicale – choix des entreprises

Pour rappel l'appel d'offre a été lancé le 15 septembre sur la plateforme des marchés publics du Centre de gestion. La date limite des offres avait été fixée au 2 novembre, 12 heures et l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'offres, le même jour à 18 heures.

L'analyse des offres faite par le cabinet d'Architecte s'est déroulée ce jour à 16h30

Point reporté à la réunion de conseil du 21 décembre 2021 – 19h00

2. Décision modificative n°3 au budget primitif 2021 – Répartition des dépenses

Il y'a lieu de répartir au budget primitif et ce avant la fin de l'année comptable les crédits inscrits au compte 022 – Dépenses imprévues

Pour rappel avait été inscrit lors du vote du budget 39 354.15 € en dépenses imprévues.

Par décision modificative N° 2 au budget primitif le conseil municipal a décidé de prélever du compte 022, la somme de 172.09 € pour le règlement de facture d'investissement (alarme mairie).

A ce jour reste au 022 – Dépenses imprévues – 39 182.06 € que Monsieur le Maire propose de répartir de façon suivante :

DEPENSES

022 – Dépenses Imprévues	-	39 182.06
023 – Virement à la section d'investissement		
Art 2183 – Matériel informatique – Prog 406	+	1 659.56
Art 60612 – Energie	+	16131.13
Art 60628 – Autres fournitures non stockées	+	2 500.00
Art 6065 – Livres, disques, cassettes (médiathèque)	+	3 500.00
Art 611 – contrats de prestation	+	4 000.00
Art 6135 – location mobilière	+	1 000.00
Art 6155 – Matériel roulant	+	1 500.00
Art 6161 – Assurance multirisque	+	791.37
Art 6261 – Frais d'Affranchissement	+	800.00
Art 627 – Services bancaires et assimilés	+	700.00
Art 6281 – Concours divers	+	650.00
Art 64168 – Emplois d'Insertions	+	5 000.00
Art 6454 – Cotisation ASSEDIC	+	250.00
Art 6575 – Subvention de fonctionnement association	+	700.00

Pour information est joint en annexe un état des dépenses de fonctionnement au 22/11/2021

Afin de régler la facture des bancs (3 090 € ttc) il manque sur le programme 397 – matériel divers 375.27 €.

Il avait été prévu pour l'achat de l'abri vélo à l'école 2500 € alors que la facture était de 2 975.24 € soit + 475.24 €.

PROPOSITION : Virement de 375.27 € du programme 405 – travaux rue du petit pavé pour les mettre sur le programme 397 – matériel divers.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Philippe Caron intègre la réunion de conseil

3. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)

Le CAUE est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord, le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire départemental.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association qui pourra aider la commune dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement communal. Le montant de l'adhésion est de 250 €/an.

Approuvé à l'unanimité

4. Attribution d'une subvention au Cyclo Club d'Orchies

Il est proposé d'accorder au Cyclo Club d'Orchies une subvention de 700 € pour l'organisation du 21 novembre 2021 au domaine du manoir. Cette somme sera imputée à l'article 6574.

Mr Viellefon : possibilité d'initier des non licenciés notamment les enfants

Mr Caron : 2 problématiques, celle des licences mais question : qui les encadrent ? (Problème de chutes, blessures ...), qui serait responsable ?

Mr Viellefon : possibilité de signer une décharge et d'être encadré

Mr Caron : voir la législation

Mr Viellefon : poser la question au cyclo Club pour l'année prochaine

Approuvé à l'unanimité

5. Demande de subvention DETR pour la reprise des enrobés de voirie rue des Pronelles, rue du Trou Bona et rue du Poirier

Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, une subvention DETR pour la reprise des enrobés de voirie rue des Pronelles, rue du Trou Bona et rue du Poirier.

COUT DES TRAVAUX :	135 450.00 € H.T.	162 540.00 € TTC
Subvention Départementale obtenue 50 % du coût HT		67 725.00 €
Subvention DETR sollicitée 30 %		40 635.00 €
Autofinancement		54 180.00 € (dont 27 090 € de T.V.A.)

Mr le Maire précise que la subvention ADVB du département a déjà été obtenue.

Les travaux de la rue du Poirier iront jusqu'à l'endroit où Noreade est intervenu. (Suite renforcement réseau d'eau). Mise en place d'un tapis

Approuvé à l'unanimité

6. Demande de subvention DETR pour l'installation d'alarmes incendie aux écoles

Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, une subvention DETR pour l'installation d'alarmes incendie aux écoles

COUT DES TRAVAUX :	8027.12 € H.T.	9 632.54 € TTC
Subvention DETR sollicitée 45 %		3 612.20 €
Autofinancement		6 020.34 € (dont 1 605.42 € de T.V.A.)

Approuvé à l'unanimité

7. Travaux en régie 2021

Les employés des services techniques municipaux sont amenés à réaliser des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Il convient de procéder à la fixation du taux moyen horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie. Il est proposé au conseil de fixer la moyenne horaire des agents de la filière technique comme suit :

Adjoint technique principal 1e classe 12.30 (moyenne du taux horaire des 2 agents en poste)

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à 12.30 €.

- De dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,
- De dire qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,
- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.
- Il est ainsi de proposer l'intégration des travaux de rénovation de la grande salle du manoir à la section d'investissement.
- Coût total des fournitures : 6 588.89 €
- Coût du personnel : 615 heures * 12.30 € = 7 564.50 €
- l'ouverture de crédit au compte 040 – 722 et 040 – 2131 pour les travaux en régie comme repris ci-dessus pour la décision modificative.

Approuvé à l'unanimité